

Conseil Municipal ordinaire du 14 mars 2024

Présents :

BARRIER JA - BOULHOI M - GUICHARD P - CHARRE Y - CARCELES P - BACHER M - CHOMIENNE B –
LA MELA P, - D'AVERSA M - COTTANCIN B, - ALMERTO A - VIALARD JL

Excusés avec pouvoirs :

MARAS L (pouvoir à BOULHOL M) - FONT F (pouvoir à BARRIER JA) - BONNARD R (pouvoir à CHARRE Y)

Absents :

Secrétaire de Séance : D'AVERSA M

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour

- Organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2024

Le Conseil Municipal autorise à *l'unanimité* l'ajout d'un point à l'ordre du jour du 14/03/2024

1. Arrêt du procès-verbal de la séance du 24/01/2024 :

Le Procès-verbal de la séance du 24/01/2024 est arrêté et signé par M. le Maire et le secrétaire.

2. Approbation de la convention Pôle Prévention et santé au Travail du Centre de Gestion de la Loire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'adhésion aux prestations du pôle prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Loire.

Il rappelle que les collectivités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité (article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985)

L'employeur territorial peut décider de réaliser ces missions avec ses moyens internes ou choisir de les déléguer à un service de prévention et de santé au travail et notamment solliciter l'assistance de son centre de gestion.

Le centre de gestion de la Loire, au titre de ses missions facultatives, propose à la collectivité adhérente, trois niveaux d'intervention, au choix :

- Médecin du travail : option 1
- Prévention des risques professionnels : option 2
- Médecine du travail + préventions des risques professionnels : option 3

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion, avec la volonté affirmée d'équilibrer le coût du service.

Option 1 : 0.45% de la masse salariale

Option 2 : 0.10 % de la masse salariale

Option 3 : 0.50 % de la masse salariale

Absence non justifiée d'un agent à une convocation médicale / 50 €

Assistance de prévention : 250 € la demi-journée

Intervention (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) 500 € la demi-journée sur le terrain et 200 € la séance si participation aux instances de dialogue social

La convention prend effet à compter de la date de la signature pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes de 3 ans dans la limite de 12 années.

Pierre Carcéls demande à quoi correspondent les tarifs ½ journée : aide à la rédaction du document unique, de consignes, plans de prévention..., assistance sur les projets d'aménagement de locaux, l'achat de matériel,

A ce jour, la Commune de Farnay n'a pas d'agent de prévention. Pierre La Mela propose qu'une présentation de la mission soit faite aux agents de la commune. Une mutualisation de la mission pourrait peut-être se faire avec la Commune de Saint Paul dans le cadre du reclassement d'un agent.

La convention est approuvée à l'**unanimité** et l'option N°3 est retenue

3. **Saint Etienne Métropole : Convention composteur collectif**

Monsieur le Maire présente la convention Type d'accompagnement et de mise à disposition des composteurs dans le cadre d'un projet de compostage pour les habitants de la commune de Farnay.

Cette convention a pour projet de définir les limites de responsabilités dans le cadre du montage partenarial du projet et les conditions de la mise à disposition des composteurs entre la commune et St Etienne Métropole.

Emplacement des composteurs : PARKING DU GRAND JARDIN

Obligations de Saint Etienne Métropole :

- Fournir et installer un îlot de compostage, composé à minima de 3 cellules de compostage en bois de 800 litres environ chacune, ainsi que des matériels nécessaires (fourche, aérateur de compost, griffe)
- Procéder aux réparations nécessaires de l'îlots de compostage pour assurer le bon fonctionnement
- Mettre en œuvre une communication avec les consignes sur le site adaptées (panneau, fiche signalétique)
- Accompagner à la mise en route du site
- Former des personnels au niveau de référents de site et/ou de Guide de composteurs selon le référentiel ADEME
- Mettre en réseau les sites et animer le réseau des référents

Obligation de la commune :

- Désigner au moins 2 référents qui participeront obligatoirement à une formation prise en charge par Saint Etienne Métropole sur le compostage et assureront le relai des informations auprès des habitants
- Communiquer auprès des usagers sur le fonctionnement du site, distribuer des bio seaux aux usagers participants
- Gérer au quotidien, avec le relai éventuel d'habitants bénévoles, le site de compostage collectif :
 - Tenir à jour la liste des usagers apporteur sur le site
 - Gérer les apports sur le site (apports libres des usagers, sur des créneaux horaires...)
 - Respecter le mode opératoire prescrit consigné dans le « guide du compostage » remis par Saint Etienne Métropole
 - Entretenir la zone de compostage et les composteurs pour garantir la sécurité des usagers
 - Retourner régulièrement le compost
 - Gérer les apports nécessaires en broyats
 - Répondre aux différents questionnaires élaborés par Saint Etienne Métropole, qui fera un suivi du projet, et accepter les visites de collectifs ayant un projet similaire
 - Participer aux réunions de réseau et à des réunions de bilan de le cas échéant
 - Distribuer le compost obtenu entre les différents usagers du site et les services de la commune

La convention est conclue jusqu'à la fin de vie des composteurs

La convention est approuvée à l'**unanimité**, les personnes référentes seront Pierre CARCELES et Cyril EYROL

4. Subventions aux associations pour l'exercice 2024

Comme chaque année, le conseil municipal doit voter les subventions accordées aux associations de la commune

Association Braire	250,00 €	Movimento	250,00 €
Association com chasse agréée	250,00 €	Foyer socioéducatif Exbrayat	100,00 €
Association des parents d'élèves	250,00 €	Occe coop scolaire	665,00 €
Association farn'activ	250,00 €	Association le souvenir français	80,00 €
Association Farnay arts martiaux	250,00 €	Association les faro	250,00 €
Association gymnastique de FARNAY	250,00 €	Conservatoire de Rive de Gier	585,00 €
Association karaté dô	250,00 €	Low Cruiser	250,00 €
Boxing club Farnay	250,00 €	Dictée en fête	150,00 €
Association la pierre qui chante	450,00 €	Farnay 'note	250,00 €
Association sportive collège Exbrayat	80,00 €	Club de country	250,00 €
TOTAL			5 530 €

Pour information, le club municipal des retraités ne fait pas de demande de subvention pour cet exercice 2024.

M le Maire précise que les dossiers de demande de subvention ont été simplifiés. M CHOMIENNE relance les associations qui n'ont pas encore déposé leur demande.

Comme les années précédentes, les subventions ne seront versées que si le dossier de demande est bien déposé et complet.

Approbation à l'unanimité

5. Tarifs de location salle polyvalente

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location de la salle polyvalente. En effet, nous avons eu des demandes de locations sur 2 jours, or le tarif n'existe pas

180 € la journée – pour les Farnayrots (fermeture obligatoire à 21 h)

330 € la journée – Hors Farnayrots (fermeture obligatoire à 21 h)

90 € pour 4h d'utilisation maximum (apéritif, vin d'honneur ...) – pour les Farnayrots

180 € pour 4h d'utilisation maximum (apéritif, vin d'honneur ...) – hors Farnayrots

300 € le week-end pour les Farnayrots en respectant la fermeture obligatoire à 21h

600 € le week-end pour les hors Farnayrots en respectant la fermeture obligatoire à 21 h

Approbation à l'unanimité

6. Approbation des règlements et états des lieux de la Loge du Trêve et de la salle polyvalente

Après une année de location de la loge du Trêve, il est nécessaire de remettre à jour le règlement, car tout n'avait pas été pris en compte. Nous avons également profité de cette occasion pour actualiser le règlement de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les projets de règlements, état des lieux et convention avec les associations.

Les documents sont approuvés à *l'unanimité*

7. Toiture bâtiment périscolaire : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de la Loire

Lors des travaux d'agrandissement du centre de loisirs périscolaire, la toiture n'avait pas été changée car à cette époque elle semblait être en bon état. A ce jour, plusieurs fuites sont apparues et il est donc temps d'entreprendre des travaux. Nous avons fait établir un devis par l'entreprise BASSON qui s'élève à 21 315.60 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la CAF une aide financière à l'investissement :

- Axe 4 : accompagnement au maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques :
- Volet 1 : soutenir la rénovation et l'équipement des structures.

Taux de participation de 80 % du montant de l'opération et un montant de l'aide plafonné à 200 000 €

Approbation à l'unanimité

8. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Pour rappel, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelable de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, par chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergie renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectrique, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions.

Pour les zones qui concernent des bâtiments privés, les propriétés ont été consultés.

- Photovoltaïque
 - Mairie/salle polyvalente/local technique
 - Ecole, périscolaire cantine
 - Loge du Trêve
 - Local technique Loge du Trêve
 - Parking Loge du Trêve
 - Centre équestre
 - Ferme du GAEC FOND

Approbation à l'unanimité

9. Information sur le règlement local de publicité intercommunal

Monsieur le Maire présente le règlement local de publicité intercommunal - RLPI (document réglementaire qui fixe des obligations et interdictions liées aux dispositifs publicitaires, aux pré-enseignes et aux enseignes).

Le RLPI s'articule autour de 4 orientations :

- Préserver la qualité du cadre de vie et du Grand Paysage de la Métropole
- Valoriser les centres anciens, le patrimoine architectural et paysager ainsi que les pôles touristiques
- Améliorer la qualité des zones d'activités tout en assurant leur lisibilité et leur attractivité
- Améliorer l'image perçue de la Métropole en valorisant la qualité de ses entrées de ville et de ses grands axes.

Le RLPI définit 6 zones de publicité :

- Les secteurs naturels protégés
- Les centres anciens
- Les secteurs des centralités communales
- Les zones d'activités
- Les axes et entrées de ville
- Le reste du territoire aggloméré et hors agglomération

Les principales dispositions à respecter :

Je n'installe pas enseigne sur un garde-corps, sur une clôture, devant une baie vitrée, sur un store, elle ne pas masquer des éléments d'architecture ou des décors de façades.

Je vérifie qu'elle ne dépasse pas la hauteur du rez-de-chaussée (sauf si mon activité s'exerce à l'étage)

Je prends soin de choisir une couleur adaptée à l'environnement existant

J'évite des matériaux peu qualitatifs et trop imposants visuellement

Je n'installe pas d'enseignes souples au sol (oriflammes) qui sont interdites

Attention : les enseignes lumineuses et numériques ne sont pas autorisées dans les toutes les zones.

Lorsqu'elles le sont :

- Les enseignes en façades doivent être obligatoirement éteintes entre 22h et 7 h (sauf si l'activité est ouverte pendant ces horaires)
- Les enseignes situées à l'intérieur des vitrines sont limitées à 1m² et doivent être éteintes dès la fermeture de l'activité

Dans le cas de plusieurs activités s'exerçant dans le même bâtiment u le même ensemble commercial, les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol doivent être mutualisées sur un support commun. Il sera au format totem s'il est supérieur à 2m².

Dès l'entrée en vigueur du RLPI, les enseignes doivent être mises en conformité dans un délai de 6 ans

10. CCAS de Saint Paul en Jarez : partenariat et participation aux frais de fonctionnement d'un appartement d'urgence

Le CCAS de St Paul en Jarez avait fait part en mars 2023, de projet d'ouverture d'un appartement d'urgence pour les personnes en détresse (pour une courte période). Ce logement sera plus particulièrement destiné aux personnes victimes de violences conjugales obligées de fuir leur conjoint (en lien avec la Gendarmerie Nationale)

Il proposait à la Commune de Farnay d'être partenaire de ce projet et de participer, le cas échéant aux frais de fonctionnement engendrés au prorata de la population de la commune.

Aujourd'hui, le logement d'urgence est opérationnel et prêt à être occupé par une personne ou une famille en difficulté. Le CCAS de Saint Paul en Jarez revient vers la commune de Farnay pour savoir si elle souhaite bénéficier de la possibilité de recourir à ce logement d'urgence en cas de nécessité.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà été mis à disposition d'une famille farnayrote suite à un incendie et que le coût annuel par habitant serait de 0.17 €

Approbation à l'unanimité

11. Organisation de la semaine scolaire : rentrée 2024

Afin de préparer la rentrée scolaire 2024, les horaires des écoles doivent être arrêtés au regard des articles D.521-10 et suivant du code de l'éducation.

Les horaires en vigueur (semaine de 4 jours) donnant satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif ont vocation à être prolongés.

Chaque commune doit se prononcer sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024.

Le conseil d'école extraordinaire, dans son procès-verbal, en date du 30/01/2024 donne un avis favorable à la poursuite de l'organisation de la semaine scolaire actuelle.

Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal, d'émettre un avis sur la poursuite de l'organisation de la semaine scolaire actuelle pour la rentrée scolaire 2024

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à *l'unanimité* émet un avis favorable à la poursuite de l'organisation de la semaine scolaire actuelle pour la rentrée scolaire 2024

FIN DE LA SEANCE : 21 h

PROCHAIN CM : 08/04/2024 à 19h

Le Maire
Jean-Alain BARRIERE

La secrétaire de séance